

8.—Capacité d'entreposage autorisé des grains et grains emmagasinés, 1950-1951 et 1951-1952

NOTA.—Ces chiffres sont inférieurs à ceux du tableau 18, pp. 435-436, parce qu'ils ne comprennent pas les stocks en transit ou dans les minoteries de l'Est.

Années et entrepôts	Capacité le 1 ^{er} décembre 1950	Grains en entrepôt le 31 juillet 1950	Capacité occupée	Grains en entrepôt le 30 novembre 1950	Capacité occupée	Grains en entrepôt le 29 mars 1951	Capacité occupée
	millions de boiss.	milliers de boiss.	%	milliers de boiss.	%	milliers de boiss.	%
1950-1951							
Élévateurs ruraux de l'Ouest..	279	32,038	11.5	167,619	60.1	159,355	57.1
Élévateurs particuliers et des minoteries, de l'intérieur...	21	6,487	30.9	8,332	39.7	7,645	36.4
Terminus de l'intérieur.....	21	2,638	12.6	7,835	37.3	10,891	51.9
Côte du Pacifique.....	22	12,471	56.7	10,329	47.0	3,848	17.5
Fort-William—Port-Arthur...	82	25,129	30.6	45,809	55.9	64,909	79.2
Ports de la baie Georgienne et des lacs supérieurs.....	33	10,153	30.8	9,870	29.9	6,137	18.6
Ports des lacs inférieurs et du haut Saint-Laurent.....	19	7,968	41.9	7,700	40.5	3,386	17.8
Ports du bas Saint-Laurent...	25	15,598	62.4	5,937	23.7	1,952	7.8
Ports des Maritimes ¹	5	2	2	737	14.7	2,394	47.9
Total, 1950-1951.....	506	112,483	22.2	264,169	52.2	260,516	51.5
Années et entrepôts	Capacité le 1 ^{er} décembre 1950	Grains en entrepôt le 31 juillet 1951	Capacité occupée	Grains en entrepôt le 29 novembre 1951	Capacité occupée	Grains en entrepôt le 27 mars 1952	Capacité occupée
	millions de boiss.	milliers de boiss.	%	milliers de boiss.	%	milliers de boiss.	%
1951-1952							
Élévateurs ruraux de l'Ouest.	290	100,614	34.7	150,214	51.8	142,709	49.2
Élévateurs de l'intérieur (particuliers et minoteries)....	21	7,283	34.7	8,344	39.7	9,229	43.9
Terminus de l'intérieur.....	21	12,505	59.5	12,833	61.1	13,228	63.0
Côte du Pacifique.....	22	3,791	17.2	8,886	40.4	13,036	59.3
Fort-William—Port-Arthur....	91	55,705	61.2	40,608	44.6	71,493	78.6
Ports de la baie Georgienne et des lacs supérieurs.....	33	9,450	28.6	14,442	43.8	9,293	28.2
Ports des lacs inférieurs et du haut Saint-Laurent.....	19	6,545	34.4	7,458	39.3	4,283	22.5
Ports du bas Saint-Laurent...	25	5,767	23.1	10,617	42.5	8,607	34.4
Ports des Maritimes ¹	5	1,978	39.6	216	4.3	3,086	61.7
Total, 1951-1952.....	526	203,639	38.7	253,617	48.2	274,964	52.3

¹ Sauf Terre-Neuve.

² Moins de 0.05 p. 100.

Sous-section 2.—Entreposage frigorifique des vivres

Entrepôts frigorifiques.—En vertu de la loi des installations frigorifiques (Statuts révisés du Canada, 1927, chap. 25) telle qu'elle a été modifiée le 18 juin 1952, le gouvernement fédéral accorde des subventions pour encourager la construction et l'aménagement d'entrepôts frigorifiques accessibles au public. La loi et les règlements qui en découlent sont appliqués par le ministère de l'Agriculture.

Les entrepôts frigorifiques au Canada se classent en cinq catégories: 1^o entrepôt public affecté aux vivres et aux produits alimentaires et dont l'espace est tout entier à la disposition du public; 2^o entrepôt semi-public, affecté aux vivres et aux produits